



Commune de LA LECHERE
(En et Hors agglomération)

- D990 du PR 40+0000 au PR 42+0060 Notre Dame de Briançon
- D97C au PR 0+0000 au 0+0060 Pont du Diable
- D97 du PR 2+0050 au PR 3+0670 Route des usines

Arrêté temporaire n° 26-AT-0087
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ETRAL TP

CONSIDÉRANT que des travaux sur ouvrage d'art impliquant la pose d'une nacelle négative rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D990, D97C et D97

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 03/02/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, de 8h30 à 16h00 sur les :

- D990 du PR 40+0000 au PR 42+0060 (LA LECHERE) situés en et hors agglomération Notre Dame de Briançon
- D97C au PR 0+0000 (LA LECHERE) situé hors agglomération Pont du Diable
- D97 du PR 2+0050 au PR 3+0670 (LA LECHERE) situés en et hors agglomération Route des usines

.Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 03/02/2026, une déviation est mise en place chaque jour de la période de 8h30 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D97 sens montant direction Aigueblanche
- D990 et D97C sens descendant direction Notre Dame de Briançon

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ETRAL TP / ZA La Charbonnière Petit Coeur 73260 La Léchère.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 22 janvier 2026

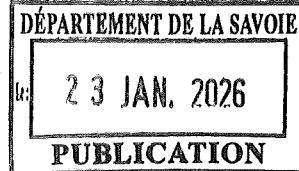
23 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



DIFFUSION:

- Le Maire de LA LÉCHÈRE
- ETRAL TP
- PC OSIRIS
- SMUR
- SDIS 73
- Secrétariat général

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du *Code de justice administrative*, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Christina LE BOULH
Date : 23/01/2020
Qualité : Chef de service routes
Tarentaise, Adjointe au Directeur
MTD-TAR